

République française
SAINT CERNIN
Département du Cantal

Séance du mardi 27 janvier 2015

Membres en exercice : 15

Date de la convocation: 21/01/2015

Présents : 14

L'an deux mille quinze et le vingt sept janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Andre DUJOLS,

Votants: 15

Secrétaire de séance:
Stephanie GAILLARD

Présents : Andre DUJOLS, Isabelle GARRELON, Jean LOUISFERT, Jeannine DUFFAYET, Bruno FILIOL, Nadine ROQUESSALANE, Danielle LACOMBE, Eric BOUSQUET, Thierry RIEU, Pierre DUPONT, Sylvie LACOMBE, Stephanie GAILLARD, Michel LEHOURS, Francoise MARRONCLE

Représentés: Marie Lyse DUNION

Absents:

Objet: Régime indemnitaire contrat droit public - 2015_006

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, fixant les modalités applicables du régime indemnitaire,

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 portant création d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques dont le montant est fixé par arrêté ministériel,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Il est proposé d'instituer un régime indemnitaire, selon les modalités ci-après, et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, au profit de l'agent non titulaires de droit public à plein non complet travaillant à l'école.

Filière technique :

Une **indemnité d'administration et de technicité (IAT)** est instaurée au profit de l'agent des écoles suivant :

Grades	Effectif (a)	Montants de référence au 1/07/2010 (b)	Coefficient ≤ 8 (c)	Crédit global maximum (a x b x c)
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (contrat de droit public)	1	449.29 €	de 1 à 8	3594.32

Le crédit global maximum est donné à titre indicatif. L'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par le Maire selon un coefficient maximal de 8, pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

Modalités d'application :

Le coefficient de modulation permettra d'instaurer une minoration ou une majoration du régime indemnitaire pour prendre en compte la manière de servir, les responsabilités exercées, les qualités professionnelles de l'agent, au vu notamment de la notation annuelle.

Absentéisme :

Les indemnités sont maintenues en cas d'absence, notamment pour les congés de maladie (maladie ordinaire, congé longue maladie, congé longue durée et congé grave maladie, accident de travail, congés maternité), pour les congés annuels et autorisations d'absence.

Conditions de versement :

Les indemnités seront versées mensuellement quels que soient la filière et le grade.

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

- Décide d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé qui vient en complément de la délibération attribuant le régime indemnitaire au personnel des services techniques, administratifs et des écoles en 2013 et 2014
- Dit que celui-ci prendra effet à compter du 1er février 2015 et est applicable au personnel non titulaire de droit public à temps non complet.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2015.

Le Maire,
A. DUJOLS

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de AURILLAC le 12.02.2015
et publication ou notification du 23.02.2015

